



République Française

**MAIRIE DE BREVAL**DEPARTEMENT DES  
YVELINES**ARRETE DU MAIRE**

2024 T 153

Le Maire de BREVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la demande de dérogation en date du 22 novembre 2024 formulée par l'Entreprise WATELET TP, située Rue des Pêcheurs – 78370 PLAISIR,

Considérant que cette dérogation à l'arrêté préfectoral est nécessaire pour permettre des travaux de réfection du parking de l'INTERMARCHÉ sis 31 rue René Dhal, dans les meilleures conditions possibles, ces travaux ne pouvant être exécutés la journée pour permettre l'accès à la clientèle,

**ARRETE :**

**Article 1** : L'Entreprise WATELET TP est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux nocturnes potentiellement bruyants, 2 nuits, entre 20 h et 6 h du matin. Ces deux nuits de travaux devront intervenir dans la semaine du 9 au 14 décembre 2024

**Article 2** : Cette dérogation est applicable au magasin INTERMARCHÉ sis 31 Rue René Dhal à BRÉVAL.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 3** : Le Maire de BREVAL et le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

A BREVAL, le 17 novembre 2024

Le Maire,  
T. NAVELLO